

Une action de l'État en mer exemplaire

L'opération Tassergal

La Guyane, le plus grand des départements français, participe avec une superficie de 85 000 kilomètres carrés pour plus de 16 % à celle du territoire national. Seule collectivité française d'outre-mer non-insulaire, son littoral atlantique de 300 kilomètres ouvre sur une zone économique exclusive (ZEE) de 126 000 kilomètres carrés. Si la frontière des ZEE brésilienne et française à l'est a fait l'objet d'un accord le 30 janvier 1981, la délimitation avec le Surinam à l'ouest n'a pas abouti à ce jour. Un permis de recherche d'hydrocarbures dénommé « Guyane maritime » concerne 65 000 kilomètres carrés de cette ZEE. Dans le cadre de l'application de la partie 6 de la Convention de Montego bay, la France a engagé lors du comité interministériel de la mer du 1^{er} avril 1998, le programme Extraplac « d'extension raisonnée du plateau continental ». Du 27 avril au 3 juin 2003, l'Ifremer a conduit avec l'Atalante la campagne Guyaplac d'exploration bathymétrique et géologique des fonds marins guyanais jusqu'à la ligne des 350 milles. Le 22 mai 2007, la France a déposé devant la Commission des limites du plateau continental des Nations unies une demande en vue de déterminer au large de la Guyane¹ les limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins.

Les problèmes d'ordre public liés à la perméabilité des frontières ne se situent pas exclusivement en mer. Les garimpeiros venus du Brésil exploitent illégalement l'or des placers. L'immigration illégale par voie fluviale et terrestre touchent l'est et l'ouest du département. Les trafiquants de cocaïne colombienne profitent de la proximité de ce morceau d'Europe pour tenter des expéditions transatlantiques. C'est dans ce contexte que se situe l'opération Tassergal du nom d'un poisson tropical apparenté au bar.

La rédaction

Défense de la souveraineté

L'opération conduite fin 2007 dans les eaux territoriales de la Guyane, sous le nom de Tassergal, part d'un constat simple : la défense de la souveraineté se doit d'être assurée avec la même vigueur en métropole que dans un département ultramarin à 7 000 Km de Paris, en plein cœur de l'Amazonie. Une fois ce constat posé, il appartient aux autorités de l'État d'utiliser les moyens les mieux proportionnés, dans le

¹ Et également au large de la Nouvelle-Calédonie.

respect du cadre juridique de temps de paix, pour marquer leur détermination à défendre la souveraineté du territoire national en Guyane. Il ne s'agit pas en effet de se « battre pour du poisson » comme on l'a parfois entendu. Ce combat pour la protection de la ressource naturelle est parfaitement légitime, mais ce qui anime l'action de l'État est en l'occurrence beaucoup plus fondamental : la défense de notre droit et la protection des citoyens français, en tout premier lieu, les pêcheurs guyanais, régulièrement agressés par les incursions de tapouilles² brésiliennes. Cette situation de déni de souveraineté constatée quotidiennement à la frontière sur l'Oyapock, ce sentiment d'impunité de contrevenants chaque jour un peu plus audacieux, nécessitaient une réponse ferme.

Voilà pourquoi l'opération Tassergal était essentielle et que l'engagement des administrations dans cette opération a été exemplaire.

Exemplaire en premier lieu, cette démonstration d'interministérialité qui confirme la légitimité de l'organisation française de l'action de l'État en mer (AEM). Si elle peut sembler un peu obscure pour un non initié, l'AEM offre un cadre juridique parfaitement adapté aux opérations complexes et crée des habitudes de travail en commun particulièrement précieuses lorsqu'il faut agir vite. Pas moins de six administrations ont participé à Tassergal sans qu'aucun grippage ne vienne perturber le bon fonctionnement des opérations car il s'agissait pour leurs acteurs d'une organisation parfaitement naturelle et bien rodée. Dans un autre registre, il convient aussi de souligner l'action de l'ambassadeur de France à Brasilia qui joua un rôle de toute première importance en entretenant un dialogue permanent avec les autorités brésiliennes sur le déroulement de l'opération, gage indispensable du maintien de relations de confiance entre nos deux pays que cette opération n'a nullement entachées.

Exemplaire en second lieu, le lien entre la chaîne administrative et la chaîne pénale. Le parquet du tribunal de grande instance de Cayenne fut étroitement associé à la conception et à la conduite de l'opération. De même la gendarmerie nationale apportera le concours d'officiers de police judiciaire (OPJ) expérimentés. Il était en effet essentiel qu'aux infractions constatées lors des opérations de contrôle soit apportée une réponse pénale rapide et sans équivoque. Tel fut bien le cas, notamment par le biais de la comparaison immédiate des marins interpellés. La vigueur de cette réponse pénale joua un rôle dissuasif majeur.

Enfin exemplaire fut l'action des marins, engagés dans cette véritable opération de restauration de l'ordre public. Peu banale, nécessitant une maîtrise parfaite des techniques d'assaut en mer et une grande discipline d'ouverture du feu, Tassergal a démontré le haut professionnalisme des unités de la Marine nationale bien soutenues par l'état-major des forces armées en Guyane. Cette action a été déterminante dans la réussite de cette opération et fait honneur à la Marine nationale.

Jean-Pierre Laflaquière
Préfet de la région Guyane
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer

² Tapouille : petit navire de pêche ou de cabotage de moins de 100 tonnes, naviguant de nos jours au moteur sur l'Amazone et de l'embouchure de ce fleuve aux Guyanes. NDR